

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date 06/03/2024, par laquelle la DIR Nord, représentée par Madame EL MORABITI, demande que la circulation soit limitée à 30km/h, que le stationnement et les arrêts soient interdits à partir du 47 Avenue du Pont Rouge (crèche Ô p'tit doudou) jusqu'au n°13 Avenue du Pont Rouge, que le stationnement soit interdit (sauf riverains) du n° 16 au n°30 Avenue du Pont Rouge du 22 avril 19h au 30 juin 2025, période d'expérimentation, dans le cadre des travaux de sécurisation devant le lycée Jessé de Forest.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est limitée à 30km/h, que le stationnement et les arrêts sont interdits à partir du 47 Avenue du Pont Rouge (crèche Ô p'tit doudou) jusqu'au n°13 Avenue du Pont Rouge, le stationnement est interdit (sauf riverains) du n° 16 au n°30 Avenue du Pont Rouge du 22 avril 19h au 30 juin 2025, période d'expérimentation, dans le cadre des travaux de sécurisation devant le lycée Jessé de Forest.

Article 2 : La pose, la maintenance de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire de position seront assurées par la DIR Nord, District de Laon, CEI d'Avesnes gestionnaire de la RN2. Pour tout événement inhérent à la circulation au droit du chantier, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé au 03 26 85 15 08.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 16 avril 2024.

Mairie (Nord)

Le Maire,
Sébastien SEGURIN



Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION